

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« le complète en fonction des spécificités de son école, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des mots « complète ce plan en fonction des spécificités de son école, » permet un réel allègement des tâches de direction. Ce sera aux personnels compétents en matière de sécurité de rédiger un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) adapté à chaque école.

Les Stylos Rouges, collectif d'enseignants, expliquent que « les directeurs n'ont pas de formation à la sécurité. Ils ne semblent donc pas compétent pour réaliser un tel document. Il serait normal que ce soit des personnes compétentes en matière de sécurité qui s'occupent de rédiger les PPMS des écoles en fonction de leurs spécificités. De plus, cela serait un vrai soulagement dans les tâches de directeurs. »

Cette précision permet également de lever toute incertitude quant à la responsabilité des directrices et des directeurs d'école dans la rédaction du PPMS.